

**RAPPORT N° 00/2-46  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ALIMENTATION ELECTRIQUE DU SITE DU GRAND MARCHÉ**

**APPROBATION DU PROJET  
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

Le site du Grand Marché comprend :

- un théâtre,
- une salle des fêtes,
- un marché,
- des bureaux administratifs (service mesure sociales pour l'emploi...).

Compte tenu de nouveaux besoins en énergie électrique dans la zone et principalement pour alimenter de manière satisfaisante les installations du Théâtre du Grand Marché, il est nécessaire de prévoir la construction d'un poste de transformation de type abonné.

Les travaux comprennent :

- la confection de tranchées,
- la fourniture et pose de câbles en souterrain,
- la fourniture et mise en place d'un transformateur de type bocage,
- la réalisation d'un tableau général basse tension.

Le coût estimé de l'opération est de 350 000 F.

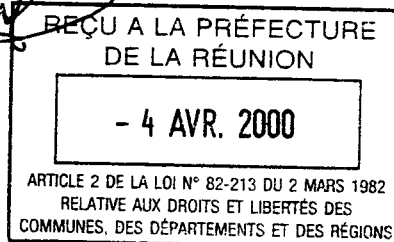
Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 20 / Article 2031 et au Chapitre 23 / Article 2313.

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux ; à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/2-46  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 24 mars 2000

OBJET

ALIMENTATION ELECTRIQUE DU SITE DU GRAND MARCHÉ  
APPROBATION DU PROJET  
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 00/2-46 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet pour un coût estimé à 350 000 F (crédits prévus au Chapitre 20 / Article 2031 et au Chapitre 23 / Article 2313).

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 2000

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

